

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 41

OFFICE DE RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964.

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 41), 1396 (tome XVI) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE : Comptes prévisionnels et réformes internes	7
1. Physionomie générale	7
2. Les recettes	8
A. — La redevance	8
B. — Les recettes commerciales	10
3. Les dépenses	12
A. — Les dépenses de fonctionnement	12
B. — Les opérations d'équipement	16
4. Les problèmes de personnel et l'ouverture de nouveaux délais d'option pour les fonctionnaires	17
5. Les rapports entre le Ministère des Finances et l'O. R. T. F.	19
DEUXIÈME PARTIE : Problèmes actuels	23
1. Les émissions françaises vers l'étranger	23
2. Les problèmes techniques	24
A. — Les zones d'ombre	24
B. — Le politique de l'Office à l'égard des télévisions en circuit fermé et des vidéo-cassettes	26
C. — La retransmission de certaines émissions sportives	27
D. — La politique immobilière	28
3. L'augmentation de la redevance	29
4. Observations sur l'information et les programmes	31
A. — Les critiques	31
B. — Nécessité du droit de réponse	33
5. Le Plan et l'avenir de la III^e chaîne	35
Conclusion	43
Observations de la Commission	45

ANNEXES

ANNEXE N° 1. Prix de revient des principales émissions de radio et de télévision en 1969 et en 1970 par genre d'émissions.....	49
ANNEXE N° 2. Emissions en langue locale prévues dans les stations régionales.	52
ANNEXE N° 3. Politique d'équipement des stations d'outre-mer. Situation actuelle. Perspectives pour 1971.....	53
ANNEXE N° 4. Renforcement des moyens de production de télévision des stations régionales.....	55
ANNEXE N° 5. Emetteurs et réémetteurs prévus pour 1971 et 1972.....	56
ANNEXE N° 6. Exonérations de la redevance radiophonique.....	58
Dispositions spéciales, amendements proposés par la Commission.....	61

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder l'autorisation de percevoir la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Pour 1971, l'autorisation du Parlement de percevoir la redevance radiophonique fait l'objet de la ligne 106 de l'état E des taxes parafiscales.

Cette année, le document budgétaire que le Gouvernement a remis aux Assemblées a été établi dans une présentation fonctionnelle et non plus par nature de dépenses. L'amélioration de la présentation que nous avons pu noter l'année dernière a été poursuivie et l'état des prévisions de recettes et de dépenses de l'Office pour 1971 comporte une analyse relativement détaillée des modifications affectant les charges de fonctionnement ainsi qu'un tableau général des opérations d'équipement.

En outre, aux résultats financiers de l'exercice 1969 sont ajoutés cette année : le bilan, le compte d'exploitation et le compte de pertes et profits.

Enfin pour la première fois l'Office a publié un compte rendu annuel d'activité extrêmement détaillé.

Le présent rapport est divisé en deux parties :

- 1° Les comptes prévisionnels et les réformes internes ;
- 2° Les problèmes actuels.

PREMIERE PARTIE

COMPTES PREVISIONNELS ET REFORMES INTERNES

1. **Physionomie générale.**

Les prévisions de dépenses et de recettes de l'Office pour 1971, établies hors T. V. A., sont arrêtées à la somme de 1.869,6 millions de francs. Elles représentent un accroissement de 331 millions de francs par rapport à 1970, soit + 21,5 %. Ce pourcentage d'augmentation est légèrement supérieur à celui enregistré pour le budget de 1970 qui était de l'ordre de 20 %.

En ce qui concerne les dépenses, l'accroissement est ainsi réparti :

- + 252 millions de francs pour les charges de fonctionnement ;
- + 79 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Dans les charges de fonctionnement, sont inscrits :

- + 122 millions de francs pour des ajustements aux besoins, y compris l'amélioration des rémunérations ;
- + 105 millions de francs pour le développement des activités, et
- + 25 millions de francs sont réservés aux provisions pour dépenses exceptionnelles.

Quant aux crédits de paiement, ils sont consacrés à concurrence de :

- + 47 millions de francs aux actions en cours ;
- + 32 millions de francs à l'équipement de la troisième chaîne.

En recettes, l'équilibre du budget est assuré de la manière suivante :

- + 300 millions de francs de recettes d'exploitation, et
- + 31 millions de francs de recettes en capital.

Les recettes d'exploitation se décomposent comme suit :

- + 57 millions de francs hors taxes provenant de l'accroissement des recettes de la publicité de marques ;
- + 260 millions de francs hors T. V. A. attendus du produit de la redevance radio et télévision, compte tenu de l'augmentation à 120 F de la redevance télévision ;
- + 3 millions de francs représentant des recettes diverses et subventions, soit un total de 320 millions de francs de recettes d'exploitation, chiffre ramené à 300 millions de francs dans les prévisions de l'Office après déduction d'une somme de 9 millions de francs pour créances irrécouvrables de la redevance et d'une provision de 11 millions de francs pour aléas sur recettes.

En ce qui concerne les 31 millions de francs des recettes en capital, il est prévu dans le document budgétaire un prélèvement sur les réserves et éventuellement le recours à l'emprunt.

*
* *

2. Les recettes.

A. — LA REDEVANCE

Compte tenu d'une majoration de la redevance télévision qui est portée à 120 F au lieu de 100 F, la redevance radio restant fixée à 30 F, les prévisions de droits constatés pour 1971, T. V. A. déduite, sont les suivantes :

Redevance télévision	1.222,3 millions de francs.
Redevance radio	125,4

Ensemble 1.347,7 millions de francs.

Ces prévisions sont en augmentation de 260,4 millions par rapport à celles de 1970. Cette augmentation résulte pour la plus grande part du relèvement du taux de la redevance télévision, le nombre total de comptes ne devant augmenter qu'assez faiblement puisqu'il passera entre 1970 et 1971 de 16.250.000 à 16.500.000. Sur

ce total, on prévoit 11.800.000 comptes télévision, soit une progression de 800.000 compensée en partie par la diminution des comptes radio (4.700.000 contre 5.250.000).

En 1971, le coût de fonctionnement du service de la redevance sera de 91,1 millions de francs, soit 5,8 % du montant total des droits constatés.

Il existe actuellement sept centres de redevances pour la métropole : Lille, Lyon, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse et un pour la Réunion. Les Antilles et la Guyane sont rattachés au Centre de Rennes. Tous les comptes n'ont donc pas été transférés à Rennes comme prévu en 1963. Conçu pour traiter 10 millions de comptes, le Centre de Rennes n'en traitera que 7 millions lorsque les 2 millions de comptes subsistant à Paris lui auront été transférés.

Il est rappelé que l'article 80 de la loi de finances pour 1970 ainsi conçu :

« I. — Le 3° de l'article premier de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la Radiodiffusion-Télévision française est abrogé.

« II. — Il est ajouté, après l'alinéa premier de l'article premier de l'ordonnance susvisée, l'alinéa suivant :

« L'Office perçoit les contreparties financières de ses prestations ; il a également qualité, jusqu'à nouvelle disposition législative, pour percevoir les redevances. »

donne la possibilité au législateur d'adopter dans l'avenir un système de remplacement plus efficace et plus économique pour la perception de la redevance.

Une organisation plus rationnelle de ce service a été recherchée par l'Office.

Un projet est actuellement à l'étude pour développer l'automatisation de la redevance, en vue de la suppression de la coexistence du fichier ordinateur et des fichiers manuels.

Le but poursuivi est d'arriver à l'emploi d'un gros ordinateur, unique pour la redevance, lequel serait relié aux ordinateurs des différents centres de province par les liaisons hertziennes de l'Office.

B. — LES RECETTES COMMERCIALES

Les recettes commerciales de l'Office ont évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

1966	1967	1968	1969	1970
46,8 (T. T. C.)	64	88,6	278,6	479,5 (Prévisions.)

1° La publicité.

Pour 1971, les recettes attendues de la publicité devraient atteindre 500 millions de francs, soit hors T. V. A. un produit net de 406,5 millions de francs.

Aucune augmentation des tarifs de la publicité de marques n'est intervenue en 1970. Les tarifs de l'an prochain viennent d'être arrêtés après consultation de l'Union des annonceurs et soumis à l'agrément de la Direction générale du commerce intérieur et des prix. Ces tarifs, en assez forte hausse, sont donnés dans le tableau ci-après :

	MESSAGES de 60 secondes.	MESSAGES de 45 secondes.	MESSAGES de 30 secondes.	MESSAGES de 15 secondes.
	(En francs.)			
<i>Télévision 1^{re} chaîne.</i>				
Entre 12 h 30 et 12 h 45..	72.000	57.000	40.000	22.000
Entre 12 h 45 et 13 heures.	81.000	64.000	45.000	25.000
Entre 18 h 45 et 19 heures.	54.000	43.000	30.000	16.500
Entre 19 heures et 19 h 15.	90.000	71.000	50.000	27.500
Entre 19 h 30 et 19 h 45..	148.000	117.000	82.000	45.000
Entre 19 h 45 et 20 heures.	166.000	131.000	92.000	51.000
Entre 20 h 30 et 20 h 45..	148.000	117.000	82.000	45.000
Avant l'émission « Télé- Nuit »	7.000	5.700	4.000	2.200
<i>Télévision 2^e chaîne.</i>				
A 20 h 30	36.000	28.500	20.000	11.000
A 21 h 15 (4 jours par semaine)	39.600	31.000	22.000	12.000

Comme en 1970, la durée de la publicité sera variable suivant les périodes de diffusion en fonction des demandes des annonceurs.

Le montant des recettes tirées de la publicité collective reste stationnaire ; en 1971 elles ne peuvent être estimées à un chiffre supérieur à celui de 1970 (28,5 millions, T. V. A. déduite) en raison du développement de la publicité de marques.

Enfin, dans le projet de budget pour 1971, il n'est pas envisagé d'introduire la publicité de marques à la radio.

2° *Ventes d'émissions.*

Le chiffre d'affaires est en progression. Il s'est élevé à 7,6 millions de francs en 1969, atteindra vraisemblablement 9 millions en 1970 et 10 millions en 1971. Toutefois, deux catégories de facteurs contribuent à freiner la commercialisation :

- l'importance des droits de diffusion demandés en application des conventions portant sur les droits d'auteurs et ceux des interprètes ;
- l'originalité de la production de l'Office, qu'elle soit d'ordre technologique (support vidéo conçu pour le 819 lignes, utilisation du SECAM) ou artistique (faible nombre de séries, caractère particulier des émissions de variétés, recours aux coproductions internationales).

*
* * *

3. Les dépenses.

A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses des ensembles fonctionnels.

Le tableau ci-dessous donne les montants (hors T. V. A. et amortissements techniques inclus) prévus par ensemble fonctionnel en 1970 et 1971 :

	1970	1971	VARIATIONS
<i>Ensembles fonctionnels.</i>			
(En millions de francs.)			
Télévision (production nationale)	494,4	582,6	+ 88,2
Radiodiffusion (production nationale)	134,7	161,6	+ 26,9
Stations régionales	107	118,9	+ 11,9
Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer	47,5	50,7	+ 3,2
Action extérieure et coopération	79,8	102,2	+ 22,4
Diffusion des programmes nationaux et régionaux	169,4	192,2	+ 22,8
Recouvrement des redevances	83,7	91,1	+ 7,4
Services communs et divers	200,2	241	+ 40,8
Total	1.316,7	1.540,3	+ 223,6

Sur le total des variations constatées dans ce tableau, 107,6 millions de francs sont consacrés au développement des activités des services et se rapportent aux principales mesures énumérées ci-après :

Télévision :

Augmentation de la durée des émissions d'informations sur les deux chaînes, au total + 23 heures, soit + 2 % ;

Aménagement des programmes de la première chaîne ;

Augmentation de la durée des programmes de la deuxième chaîne (1.679 heures contre 1.525 heures, soit + 10 %).

On trouvera en annexe n° 1 le prix de revient des principales émissions de radio et de télévision en 1969 et 1970 par genre d'émissions.

Radiodiffusion :

26.809 heures de programmes en 1971 contre 22.839 en 1970, soit un accroissement de 3.970 heures (+ 17,4 %). Dans ce chiffre, la création d'une radio service pour la région parisienne est inscrite pour 2.730 heures.

Action extérieure et coopération :

Extension du volume des programmes de radiodiffusion et de télévision ;

Création d'un bureau à Abidjan et projet d'implantation d'une station de diffusion supplémentaire à Chypre.

Régions :

Accroissement de 72 heures des émissions de la télévision régionale, soit + 2,7 %, en prévision de la création d'un magazine hebdomadaire à Limoges et Dijon et de la réalisation d'émissions en langue locale à Bordeaux, Marseille, Rennes et Toulouse (voir annexe n° 2).

D. O. M. et T. O. M. :

Améliorations de structure (voir annexe n° 3).

Diffusion nationale et régionale :

Mise en service d'émetteurs de télévision 2^e chaîne et de radio modulation de fréquence et de réémetteurs 1^{re} et 2^e chaîne.

Redevance :

Majoration du coût de perception de la redevance en raison de l'augmentation du nombre des comptes.

Services communs et divers :

Mise en place du comité d'entreprise et extension des moyens de formation professionnelle ;

Poursuite des réformes de gestion (informatique).

Les charges fiscales :

A compter du 1^{er} janvier 1970, le nouveau régime fiscal de l'Office est fixé par assimilation totale avec le régime de droit commun applicable aux établissements publics à caractère indus-

triel et commercial : la T. V. A. s'applique à la totalité des recettes, elle est complètement récupérable sur achats et les bénéficiaires subissent l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé que l'article 67 de la loi de finances pour 1970 assujettit le produit en principal de la redevance (pénalités exclues) au taux intermédiaire de la T. V. A. (17,6 %), la redevance conservant cependant son caractère de taxe parafiscale.

En contrepartie, le versement annuel au Trésor, auparavant indexé sur le montant des droits constatés au titre de la redevance et qui était depuis 1968 fixé de façon discrétionnaire par le ministère des finances en fonction de l'équilibre budgétaire de l'Office, est supprimé.

La ventilation des différents impôts que l'Office devra verser en 1970 est la suivante :

Impôt sur les sociétés :	En millions de francs.
— Acomptes provisionnels calculés à partir d'un bénéfice fiscal estimé à 54 millions de francs et à valoir sur les résultats 1970.	27
Taxe d'apprentissage	2,8
Impôts directs locaux :	
— Contribution foncière	1,2
— Patente et contribution immobilière	13,8
	15
Taxe sur la valeur ajoutée	165,3
— Droits d'enregistrement et de timbre....	pour mémoire.
— Taxe sur les véhicules automobiles	0,3
	210,4
Total	210,4

Toutefois, il convient de signaler qu'il s'agit là d'une prévision notamment en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés. Il est permis de penser que, après arrêt des comptes, les sommes réellement dues seront supérieures aux estimations, spécialement pour l'impôt précité.

L'impôt sur les sociétés figure en effet dans les prévisions de l'Office pour 1971 pour un montant de 48 millions de francs.

Le versement aux sociétés d'auteurs et au Syndicat national de l'industrie et du commerce phonographique.

Le versement aux sociétés d'auteurs résulte d'une Convention en date du 1^{er} janvier 1969 qui le fixe à 4,16 % des recettes de la redevance, taxe comprise, et à 2,85 % des recettes publicitaires hors taxes.

Il atteindra 82,5 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 16,90 millions de francs et une progression de + 25,7 %.

De plus, en application d'une convention passée en 1954, l'Office verse au Syndicat national de l'industrie et du commerce phonographique 0,221 % du montant de ses recettes.

Votre rapporteur pense, comme il l'a déjà souligné dans son rapport sur le budget de l'O. R. T. F. pour 1969, que si le versement aux sociétés d'auteurs ne peut être contesté, il estime par contre que la redevance à l'industrie du disque se justifie moins en raison :

- d'une part, de la publicité indiscutable dont bénéficient les disques dans les programmes de l'O. R. T. F. ;
- d'autre part, de la base de calcul de cette redevance qui s'est profondément modifiée depuis 1954.

Il faut aussi considérer, d'après les renseignements qui ont été fournis, que les postes périphériques qui utilisent proportionnellement plus de disques que l'O. R. T. F. dans leurs émissions, ne paient pas cette redevance à l'industrie du disque.

A la question de savoir s'il est envisagé de reviser les clauses de la Convention de 1954 avec le Syndicat de l'industrie et du commerce phonographique, l'Office a répondu de la manière suivante :

« Les accords de l'O. R. T. F. avec le S. N. I. C. O. P. sont déjà tacitement reconduits pour 1971 (par l'expiration du délai de dénonciation prévu dans le contrat).

« Il se peut que ces accords fassent l'objet, ultérieurement, d'aménagements de détails, leur rédaction étant fort ancienne, mais leur dénonciation n'est pas envisagée pour le moment.

« Néanmoins, si la proposition de loi déposée par M. R.-A. Vivien en avril 1969, relative à la protection des droits des artistes, devait être adoptée par le Parlement, une véritable révision de la Convention de 1954 s'avérerait sans doute indispensable. »

B. — LES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

Elles comprennent des autorisations d'engagement s'élevant respectivement à :

357,95 millions de francs pour les autorisations d'engagement fermes ;

76,20 millions de francs pour les autorisations optionnelles, et des crédits de paiement pour un montant de 290,35 millions de francs hors T. V. A.

Les autorisations d'engagement fermes sont ainsi réparties :

- Equipements collectifs : 47,30 millions de francs ;
- Diffusion métropole : 164,20 millions de francs dont 99,30 millions de francs pour le troisième réseau de télévision ;
- Action hors métropole : 36,70 millions de francs dont 30 millions de francs pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter huit nouveaux émetteurs de 500 kW au centre émetteur ondes courtes d'Issoudun et 2,50 millions de francs pour la station de diffusion de Chypre ;
- Moyens nationaux de production : 54,05 millions de francs ;
- Moyens régionaux de production : 31,10 millions de francs (voir annexe n° 4) ;
- Equipements divers : 24,60 millions de francs.

En ce qui concerne la diffusion, 5 émetteurs radio de modulation de fréquence vont être mis en service en 1971. La desserte du pays qui est actuellement de 85 % sera ainsi portée à 90 %.

Pour la première et la deuxième chaîne, les travaux d'équipement vont se poursuivre : 8 émetteurs pour la deuxième chaîne et une centaine de réémetteurs pour la première et la deuxième chaîne seront installés (voir annexe n° 5).

4. Les problèmes de personnel

et l'ouverture de nouveaux délais d'option pour les fonctionnaires.

Au 1^{er} août 1970, l'effectif des personnels permanents employés par l'Office atteignait 13.388 agents exerçant différentes fonctions pouvant être regroupées en cinq grandes catégories :

- ceux dont le travail est essentiellement d'ordre administratif (gestion, informatique, etc.) ;
- les personnels de secrétariat ;
- les personnels techniques ;
- les personnels de production (assistants de production, de réalisation, journalistes, personnels non administratifs des services de conservation et de documentation...) ;
- enfin, les personnels de service (pompiers, énergie, climatisation, surveillance...) et les ouvriers (machinistes, éclairagistes, peintres).

La télévision est le secteur d'activité qui emploie le plus grand nombre de personnes puisque 28,1 % de l'effectif total travaillent pour elle : 12,2 % en tant que techniciens, 7,2 % dans la catégorie « services et ouvriers », 5,4 % dans la production, 2,6 % dans les postes administratifs et 0,7 % dans les secrétariats.

La Radiodiffusion représente 9,5 % des effectifs dont 3,7 % pour la technique, 3 % pour la production, 1,5 % pour l'administration, 0,6 % pour le secrétariat et 0,7 % dans la catégorie « services et ouvriers ».

L'activité régionale de l'Office en matière de radio et de télévision occupe 12,6 % des agents, 5 % de techniciens, 3,1 % pour la production, 2 % dans la catégorie « services et ouvriers », 2 % administratif et 0,5 % pour le secrétariat. Le personnel affecté dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer représente 1,9 % de l'effectif total.

La diffusion des émissions de radiodiffusion et de télévision est assurée par 8,4 % du personnel : 6,5 % de techniciens, 1,78 % d'agents « service et d'ouvriers », 0,08 % de personnel administratif et 0,04 % de personnel de secrétariat.

Les affaires extérieures et la coopération dont les activités radio et télévision sont liées occupent 3,2 % du personnel dont 1,5 % en ce qui concerne le personnel de production, 1,1 % pour le personnel administratif.

Les services généraux, c'est-à-dire la Direction générale, le Secrétariat général pour l'Administration, représentent 11,9 % de l'effectif total, dont 6,3 % de personnel administratif, 2,3 % de personnel de la catégorie « services et ouvriers », 1,7 % de personnel technique, 1 % de personnel de secrétariat et 0,6 % de personnel de production.

Les services centraux de l'équipement (études, matériel, etc.) emploient 8,1 % des effectifs comprenant 3,8 % de techniciens, 2,1 % de personnel de « services et ouvriers », 1,6 % de personnel administratif, 0,6 % de personnel de secrétariat.

Ainsi on peut considérer que :

1° 70 % du personnel est directement affecté à la production des programmes ou à leur diffusion.

2° Le secteur tertiaire comprend 30 % du personnel de l'Office, mais seulement 20 % si l'on met à part le personnel employé au recouvrement de la redevance.

Le projet de budget pour 1971 permettra de nouveaux recrutements dans la limite de 342 emplois répondant à la satisfaction des besoins suivants :

- emplois correspondant à des objectifs nouveaux dans divers secteurs d'activité (production et développement du contrôle de gestion et de l'informatique) ;
- « emplois relais » destinés à permettre des opérations de formation professionnelle (stage d'adaptation pour les nouveaux recrutés et recyclage pour les agents en fonctions).

Ces emplois relais permettront le comblement de postes temporairement vacants dans les services en raison de ces opérations.

L'Office procède actuellement à l'étude d'une refonte de la grille des fonctions et des salaires.

Les objectifs en sont le regroupement des trop nombreuses fonctions existant actuellement en filières professionnelles destinées à assurer :

- une simplification de la gestion ;
- une meilleure utilisation des personnels ;
- une normalisation des conditions de promotion des agents.

Cette étude devrait être achevée à la fin de l'année.

En ce qui concerne les agents ayant conservé leur qualité de fonctionnaire lors de l'option de 1962, un projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 novembre tend à offrir au millier de fonctionnaires subsistant actuellement dans l'Office, un nouveau délai de cinq ans pour opter en faveur du statut du personnel contractuel, tel qu'il résulte du décret du 22 juillet 1964.

L'Office envisage de proposer à chaque fonctionnaire un contrat qui, s'il est souscrit dans les six mois suivant la date de publication du décret d'application de la loi, prendra effet à cette date. Les fonctionnaires qui n'accepteraient pas ces propositions conserveraient néanmoins pendant cinq ans la possibilité de se raviser.

*
* *

5. Les rapports entre le Ministère des Finances et l'O. R. T. F.

A la fin de 1969, sont parus des textes réglementaires (loi, décret, arrêtés) renforçant l'autonomie financière de l'Office par un profond remaniement du régime de tutelle du Ministère des Finances et une normalisation de la situation fiscale de l'établissement.

1° Régime fiscal :

A compter du 1^{er} janvier 1970, le nouveau régime fiscal de l'Office est fixé par assimilation totale avec le régime de droit commun applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial : la T. V. A. s'applique à la totalité des recettes, elle est complètement récupérable sur achats et les bénéficiaires subissent l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé que l'article 67 de la loi de finances pour 1970 assujettit le produit en principal de la redevance (pénalités exclues) au taux intermédiaire de la T. V. A. (17,6 %), la redevance conservant cependant son caractère de taxe parafiscale.

En contrepartie, le versement annuel au Trésor, auparavant indexé sur le montant des droits constatés au titre de la redevance et qui était depuis 1968 fixé de façon discrétionnaire par le Ministère des Finances en fonction de l'équilibre budgétaire de l'Office, est supprimé.

2° Présentation de l'état de prévision des recettes et des dépenses :

Le décret n° 69-1222 du 24 décembre 1969 modifie les articles 1^{er} et 2 du décret n° 68-1235 du 26 décembre 1968 portant règlement financier et comptable de l'Office.

Cette modification concerne la présentation de l'état annuel de prévision des recettes et des dépenses et prévoit que les dépenses seront réparties dès 1970 par ensembles fonctionnels et par grandes catégories de dépenses : personnel, fonctionnement, amortissement. Mis à part l'équipement, le budget de l'Office est désormais ventilé entre 9 ensembles fonctionnels, à savoir : production nationale de télévision ; production nationale de radio ; production régions ; D. O. M. et T. O. M. ; action extérieure et coopération ; diffusion nationale et régionale ; redevance ; services communs ; fiscalité.

Cette mesure entraîne certaines modifications dans les pouvoirs du Contrôleur d'Etat qui ne s'exerceront plus que pour les virements d'un ensemble fonctionnel à un autre ou d'une grande catégorie de dépenses à une autre.

3° Modalités d'exercice du contrôle d'Etat :

L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 24 décembre 1969 qui définit ces modalités est analysé dans le tableau ci-dessous. Les pouvoirs du Contrôleur d'Etat sont regroupés par domaine d'application (affaires générales, affaires financières, affaires de personnel) et classés par année (période transitoire de deux ans 1970 et 1971) et 1972.

Tout acte non prévu dans ce tableau est du domaine du contrôle *a posteriori*.

**Domaine de rattachement des actes
soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.**

	ANNEES 1970 et 1971.	ANNEES 1972 et suivantes.
<i>I. — Affaires générales.</i>		
Tout projet devant être soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances.....	Consultation.	Consultation.
Tout dossier soumis à la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières.....	Consultation.	Consultation.
<i>II. — Affaires financières.</i>		
Décisions de répartition de crédits.....	Avis.	»
Reports de crédits.....	Approbation.	Approbation.
Virements d'autorisations de programme de groupe à groupe	Approbation.	Approbation.
Virements de crédits de chapitre à chapitre excédant dans l'année 12 % du montant de chacun des chapitres considérés	Approbation.	Notification.
Virements de crédits entre les dépenses de personnel, les autres dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement	Approbation.	Approbation.
Virements de crédits d'un ensemble fonctionnel à un autre	(1)	Approbation.
Actes d'engagement afférents aux opérations en capital :		
D'un montant égal ou supérieur au seuil de compétence de la Commission des marchés.....	Visa.	Visa.
Ce seuil est porté à :		
— 1.500.000 F pour les marchés après appel d'offres ;		
— 600.000 F pour les marchés de gré à gré et pour tous engagements de dépenses n'ayant pas leur origine dans un marché ;		
— 300.000 F par an pour les marchés tacitement renouvelables pour plusieurs années.		
D'un montant inférieur à ce seuil.....	Notification.	Notification.
Décisions de portée générale et circulaires comportant une incidence financière.....	Avis.	»
<i>III. — Affaires de personnel.</i>		
Statut des personnels :		
a) Article 17. — Décision fixant le nombre des fonctions, leur répartition par niveau et leur classement par catégorie.....	Visa.	Avis.
b) Article 17. — Décision fixant la définition des fonctions	Avis.	Avis.

(1) En 1971, les virements de crédits d'un ensemble fonctionnel à un autre seront soumis à l'approbation du contrôleur d'Etat, si l'Office est en mesure de présenter un budget de structure fonctionnelle.

	ANNEES 1970 et 1971.	ANNEES 1972 et suivantes.
Statut des journalistes :		
a) Article 15. — Décision fixant la répartition des fonctions par niveau.....	Visa.	Avis.
b) Article 15. — Décision fixant la définition des fonctions	Avis.	Avis.
c) Article 16. — Décision fixant la répartition des journalistes dans les différents niveaux.....	Avis.	Avis.
Statut des personnels (article 28) : décision fixant pour chacune des fonctions les diplômes, titres professionnels et autres conditions exigées pour la formation fonctionnelle et le recrutement extérieur.....	Avis.	Avis.
Statut des personnels et des journalistes : décisions portant transformation d'emplois.....	Avis.	Avis.
Actes de portée générale intéressant :		
a) Les indemnités.....	Visa.	Visa.
b) Les dérogations aux principes fondamentaux de promotion fonctionnelle.....	Visa.	Visa.
Quotas de position exceptionnelle.....	Visa.	»

Apurement du contentieux avec le Ministère des Finances.

L'institution en 1963 du versement au Trésor, que l'Office n'a pu honorer de 1964 à 1968, liée à un assujettissement progressif aux impôts auxquels sont soumis les établissements publics à caractère industriel et commercial, avait entraîné la constitution d'un important contentieux avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

Indépendamment des créances réciproques de nature domaniale, l'Office devait notamment à l'Etat un arriéré sur versement au Trésor pour les années 1964 à 1967, s'élevant à 343 millions de francs environ.

Les négociations ont abouti à un compromis comportant l'apurement du contentieux passé dans les conditions suivantes : le solde des créances réciproques, arrêté forfaitairement à la somme de 100 millions de francs en faveur de l'Etat, a fait l'objet d'une dotation complémentaire inscrite au bilan de l'Office pour l'année 1969.

Cette dotation complémentaire, portée à 150 millions compte tenu d'un apport initial de l'Etat de 50 millions de francs, sera productrice d'intérêts à l'issue d'une période transitoire de deux ans, soit à compter du 1^{er} janvier 1972, au taux applicable à cette date aux dotations de l'espèce.

DEUXIEME PARTIE

PROBLEMES ACTUELS

1. Les émissions françaises vers l'étranger.

Des émissions quotidiennes diffusées en seize langues portent la voix de la France à travers le monde.

Ces émissions sont réalisées par les services spécialisés de la Direction des Affaires extérieures et de la Coopération (D. A. E. C.). Des émissions sont également reprises des chaînes nationales.

Les programmes sont adaptés aux cinq grands secteurs géopolitiques : Afrique, Europe de l'Est, Extrême-Orient, Moyen-Orient, Amérique latine. Le temps d'émission sur ondes courtes à partir des émetteurs d'Allouis-Issoudun est passé de 170 heures fréquences à 183 h 45, heures fréquences (y compris le relais France-Inter).

Notre collègue, M. Armengaud, a rappelé « les préoccupations répétées du Conseil supérieur des Français de l'étranger au sujet des difficultés de réception des programmes français dans certains pays étrangers, du fait de la puissance insuffisante des émetteurs nationaux, de l'absence de relais répartis sur la planète. Il en résulte que dans diverses parties du monde les émissions radio en langue française sont quasi monopolisées par des radios étrangères : anglaise, russe, chinoise, par exemple, dont l'orientation n'est pas forcément favorable, quand elle n'est pas contraire, aux intérêts français. »

Pour améliorer l'écoute des émissions vers l'étranger, l'Office a entrepris la modernisation du centre d'émission ondes courtes d'Allouis-Issoudun : huit nouveaux émetteurs de 500 kW sont en

cours de fabrication. Cette opération fait l'objet en 1971 d'une nouvelle autorisation d'engagement de 30 millions de francs qui s'ajoute aux 37,30 millions de francs déjà engagés en 1970.

L'augmentation de puissance des émetteurs d'Allouis permet d'envisager dès 1972 une meilleure réception des programmes que l'O. R. T. F. diffuse à l'intention de son auditoire à l'étranger.

2. Les problèmes techniques.

A. — LES ZONES D'OMBRE

On peut espérer que, dans trois ans, le réseau national couvrira les zones d'ombre dont la population est supérieure à 1.000 habitants. Les charges financières qui résultent de cette extension du réseau seront réparties entre l'O. R. T. F. et les communes. L'O. R. T. F. assurera le financement des installations proprement dites, les communes, pour leur part, réaliseront les infrastructures. Cependant, pour ne pas obérer ces dernières, il est prévu un compte spécial qui sera créé et alimenté pendant dix ans par le montant de l'augmentation de la redevance (20 F) ; l'évaluation du nombre de comptes se fera forfaitairement. Par ailleurs, ce compte spécial pourra constituer une garantie pour les emprunts des communes.

Pour combler les zones d'ombre résultant du relief, le réseau des stations principales doit être complété par de nombreux réémetteurs. La liste des installations programmées est donnée, à titre indicatif. En effet, certaines réalisations dépendent de la diligence des collectivités locales à aménager les infrastructures.

D'autre part, certaines zones d'ombre pourraient paraître avoir été oubliées alors que le réémetteur correspondant n'est pas programmé en 1971, tout simplement parce que la station principale qui doit le piloter ne sera en service qu'en 1972.

Enfin, les réémetteurs sont classés par importance numérique décroissante de la population concernée. Il peut arriver que dans une grosse agglomération seul un quartier soit défavorisé, tandis que plusieurs petites agglomérations seront éclairées par le même réémetteur.

**Liste des réémetteurs de deuxième chaîne
dont l'installation est programmée d'ici à la fin de 1971.**

*Classement par importance numérique décroissante de la population
qui sera desservie.*

(Le nombre qui précède chaque nom de réémetteur indique le numéro minéralogique
du département.)

54	Villerupt.	92	Plessis-Robinson.
57	Sarreguemines.	32	Auch.
21	Dijon.	26	Romans.
06	Nice - La Madeline.	87	Limoges.
88	Bruyères.	88	La Bresse.
88	Etival.	06	Cap-Ferrat.
88	Cornimont.	07	Vals-les-Bains.
05	Briançon.	31	Craum.
08	Mouzon.	07	Saint-Martin-de-Valamas.
57	Algrange.	08	Margut.
70	Vesoul.	28	Nogent-le-Roi.
83	Saint-Maximin.	74	Faverges.
08	Nouzonville.	74	Thones.
04	Manosque.	34	Le Bousquet-d'Orb.
76	Maromme.	07	Le Cheylard.
48	Mende.	20	Morosaglia.
17	Royan.	20	Calvi.
64	Mauléon.	12	Saint-Geniez-d'Olt.
34	Bédarieux.	24	Cenac et Saint-Julien.
24	Sarlat.	73	Saint-Etienne-de-Cuisnes.
77	Provins.	88	Provençères.
34	Lodève.	07	Serrières-Andance.
30	Vallée de l'Auzonnet.	22	Perros-Guirec.
44	La Baule.	54	Laxou.
07	Joyeuse.	01	Genay.
88	Bussang I.	04	Barcelonnette.
88	Le Thillot.	06	Drap.
34	Ganges.	30	Anduze.
88	Val d'Ajol.	54	Foug.
64	Tardets.	05	Mont-Dauphin.
86	Chauvigny.	34	Graissessac.
07	Vallon-Pont-d'Arc.	74	Viuz-en-Sallaz.
04	Sisteron.	04	Forcalquier.
30	Le Vigan.	12	Entraygues.
02	Chézy-sur-Marne.	09	Castillon.
37	Descartes.	20	Calenzana.
20	Cervione.	24	Saint-Julien-de-Lampon.
88	Rupt-sur-Moselle.	54	Gorcy.
69	Thisy.	20	Vivario.
74	Combloux.	69	Sainte-Foy-l'Argentière.
07	Tournon.	51	Châtillon-sur-Marne.
13	Trets.	88	Nomexy.
07	Aubenas.	06	Vallée de la Vésubie.
65	Bagnères-de-Bigorre.	55	Montmédy.
73	Aime.	19	Uzerche.
54	Pont-Saint-Vincent.	81	La Bastide-Rouairoux.
81	Carmaux.	12	Camarès.

07 Saint-Peray.	57 Fontoy.
08 Raucourt et Flaba.	27 Pont-Audemer.
81 Lacaune.	39 Les Rousses.
07 Lamastre.	16 Ruelle.
30 Sommières.	73 Aiguebelle.
74 Groisy.	58 Premery.
73 Bozel.	26 La Roche-Posay.
42 Bourg-Argental.	89 Saint-Julien-du-Sault.
06 Mont-Vial.	12 Salles-Curon.
49 Saumur.	15 Vic-sur-Cère.
87 Saint-Junien.	31 Labroquère.
88 Saint-Maurice-sur-Moselle.	04 Oraison.
88 Saint-Nabord.	07 Villevocance.
89 Villeneuve-sur-Yonne.	29 Pont-Aven.
20 Ajaccio - La Punta.	38 Vif.

B. — LA POLITIQUE DE L'OFFICE A L'ÉGARD DES TÉLÉVISIONS EN CIRCUIT FERMÉ ET DES VIDÉO-CASSETTES

a) *Politique de l'Office à l'égard des cassettes.*

Les appareils dits vidéo-cassettes permettant la reproduction, sur un récepteur de télévision, des programmes enregistrés sur bande magnétique, pellicule de film ou autre support sont, pour l'image, l'équivalent des magnétophones et des tourne-disques dans le domaine du son. Leur fabrication et leur commercialisation échappent donc à la réglementation du monopole de l'O. R. T. F.

Toutefois, en tant que producteur d'images, l'Office s'intéresse, d'une part, à la production des programmes susceptibles d'être enregistrés sur cassettes, d'autre part, à la diffusion de celles-ci sur le marché.

Il étudie donc le développement des procédés en sa qualité d'entreprise à caractère industriel et commercial, avec les autres parties intéressées à la connaissance du marché éventuel, à la fabrication des programmes et à leur commercialisation.

L'Office s'oriente vers la création d'une société filiale ayant vocation de régler, en premier lieu, les questions essentielles qui se posent en ce qui concerne le choix des procédés, les rapports avec les interprètes, les auteurs et autres ayants droit ainsi que la connaissance des besoins de la clientèle.

Une fois ces problèmes résolus, la société serait chargée d'exploiter le patrimoine d'images de l'Office, de produire des programmes et de les commercialiser sous forme de vidéo-cassettes.

b) *La distribution des programmes par fil.*

La législation en vigueur, telle qu'elle est fixée par l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, confère à l'O. R. T. F. le monopole de distribution des programmes de télévision sur le territoire national. Il découle de cette législation que les dérogations aux prérogatives de l'O. R. T. F. sont de la compétence :

1° Du Directeur général de l'Office, lorsqu'il s'agit d'autoriser la mise en place d'un circuit par fil pour la distribution des *programmes de l'Office* qui ne peuvent être captés par une antenne ordinaire ;

2° Du pouvoir réglementaire (dérogation par décret signé conjointement par le Ministre de tutelle de l'O. R. T. F. et par le Ministre des Postes et Télécommunications, lorsqu'il s'agit d'autoriser la distribution par fil de *programmes autres que ceux de l'O. R. T. F. mais analogues à ceux de l'Office.*

Par ailleurs, les programmes transmis par fil qui ne sont pas d'une composition analogue à ceux de l'Office et qui ne s'adressent pas au public ne sont pas concernés par le monopole de l'O. R. T. F. (circuit fermé utilisé pour la diffusion de signaux, d'images ou d'informations de caractère professionnel).

Eu égard à l'évolution des techniques, l'Office étudie avec les pouvoirs publics les mesures qui pourraient être prises en vue de préciser les conditions d'application de la législation rappelée plus haut et, le cas échéant, d'adapter celle-ci aux besoins nouveaux.

C. — LA RETRANSMISSION DE CERTAINES ÉMISSIONS SPORTIVES :
LE DIFFÉREND DE L'O. R. T. F. ET DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

L'O. R. T. F. et la F. F. F. n'ont pas pu encore trouver de solution au conflit qui les oppose à propos de la retransmission des matches de football. Les négociations commencées depuis le début de l'année avaient abouti au mois de juin à un projet de convention que la F. F. F. a récusé au mois d'août en publiant un contre-projet. Le directeur général de la F. F. F. a déclaré à ce sujet que « chiffres à l'appui, il pouvait confirmer que le petit écran vidait nos gradins, quand il concurrençait une partie ».

D'après la F. F. F. les reportages en direct, les jours de semaine et quand cela est possible les dimanches et jours fériés, ne devraient être autorisés que sous réserve de l'occultation (1) de la région dans laquelle se déroule la rencontre. D'autre part, l'O. R. T. F. devrait accorder plus de place aux retransmissions en différé.

L'O. R. T. F., pour sa part, a tendance à privilégier le direct, qui lui semble être le principe même de la télévision.

L'O. R. T. F. par ailleurs, est hostile à l'occultation parce que d'après elle la structure de notre réseau d'émissions établie en fonction des impératifs du relief et des exigences du découpage régional ne permet pas de la pratiquer sans priver de la retransmission du match les téléspectateurs de plusieurs départements voisins.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne, les retransmissions en direct sont très peu fréquentes. L'Italie pratique un système original, très élaboré, qui prévoit dans certains cas l'occultation, dont le principe est maintenant admis par tous.

Nous souhaitons vivement que les pourparlers qui jusqu'alors ont échoué puissent reprendre prochainement et aboutir à une solution qui donnera satisfaction à la part très importante de téléspectateurs amateurs de ces retransmissions.

D. — LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE

L'Office envisage de regrouper ses installations parisiennes en un petit nombre d'ensembles fonctionnels. Deux projets doivent être réalisés au cours du VI^e Plan :

— la maison de la télévision : 195 millions de crédits devraient être engagés pour cette opération : 10 millions de francs pour 1970, 135 millions pour les années 1971-1975 et 50 millions de francs au titre du VII^e Plan. Dans cette maison seraient regroupés les services centraux de la télévision et les services de l'actualité ;

— le centre de Bry-sur-Marne où seront regroupés les services de la formation professionnelle, les services extérieurs de reportage télévision et des magasins, dont l'implantation actuelle est donnée dans le tableau ci-après.

(1) L'occultation consiste à ne pas retransmettre les matches télévisés en direct dans la région où ils se déroulent.

AFFECTATION	IMPLANTATION	SITUATION juridique.	SURFACES (mètres carrés développés).	EFFECTIFS
Formations techniques et production.	Centre de Montrouge, rue de la Vanne.	Propriété de l'Etat (Education nationale), affectation précaire à l'O. R. T. F.	3.200	Personnel permanent: 54. Stagiaires: capacité d'accueil simultané de 100 à 160.
Formations de coopération.	Studio-école de Maisons-Laffitte, pavillon de la Muette, forêt domaniale de Saint-Germain.	Propriété de l'Etat (Affaires culturelles), affectation précaire à l'ex-O. C. O. R. A.	3.100	Personnel permanent: 59. Capacité d'accueil simultané de 100.
Formations administratives.	Centre Bourdan, 5, avenue Raymond-Poincaré, Paris (16 ^e)	Propriété de l'O. R. T. F.	260	Personnel permanent: 8. Capacité d'accueil simultané de 40 à 60.
Formations des journalistes.	(1)	»	»	»

(1) Aménagement éventuel rue d'Amsterdam.

Pour cette opération, évaluée à 103,4 millions de francs, 6 millions de crédits de paiement sont prévus au budget de 1970 et 97,4 millions de francs au cours du VI^e Plan.

3. L'augmentation de la redevance de l'O. R. T. F.

La majoration de la redevance qui passerait, en 1971, si le Parlement donne son accord, de 100 F à 120 F procurerait à l'O. R. T. F. 330 millions de francs de ressources supplémentaires. Sa dernière majoration remonte à 1966. On sait que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a tout d'abord refusé d'accorder l'autorisation de percevoir la redevance. Elle est revenue sur sa décision après avoir obtenu du Gouvernement l'élargissement du champ des exonérations et voté un amendement par lequel elle invite l'O. R. T. F. à faire 25 millions de francs d'économies (voir annexe n° 6, Exonérations de la redevance radio-phonique).

L'O. R. T. F. justifie cette progression de la redevance par un certain nombre de raisons qu'il convient de rappeler (comparée aux redevances des pays étrangers, la redevance française n'est

pas très élevée elle atteint 190 F en Suède, 180 F en Autriche, 169 F au Danemark, 163 F en Norvège, 150 F en Allemagne fédérale, 90 F en Grande-Bretagne). Il doit faire face en premier lieu à une série de dépenses inévitables : les traitements du personnel ont augmenté dans la même proportion que ceux de l'ensemble de la fonction publique. Les prix ont augmenté. En outre, depuis 1969, l'Office est soumis en matière d'impôt au régime de la T. V. A. — et le prélèvement fiscal qu'il subit désormais représente une grande part des ressources nouvelles que lui procurera l'augmentation de la redevance.

En second lieu, l'O. R. T. F. fait valoir l'augmentation des services rendus. La deuxième chaîne couvre désormais le territoire à 93 %, les programmes nationaux se sont accrus de 1.000 heures, les programmes régionaux de 750 heures. L'O. R. T. F. consacre davantage de crédits aux émissions destinées à l'étranger.

L'Office compte par ailleurs assurer encore un certain nombre d'améliorations dont le coût s'élèverait à 153 millions : il désire achever la couverture du territoire par la 2^e chaîne, accroître la durée des programmes de la 2^e chaîne, créer une radio-service, rénover France Culture, entreprendre l'équipement des infrastructures de la 3^e chaîne, enfin résoudre son problème de locaux rue Cognacq-Jay.

En troisième lieu, l'O. R. T. F. souligne que dans l'état actuel des choses, l'augmentation de la redevance est pour lui le seul moyen de ne pas accroître le temps d'antenne de la publicité de marques. Un recours plus grand aux recettes publicitaires risquerait de menacer la vocation de service public de l'Office et de nuire à la presse écrite. Enfin, il faut ajouter que le coût de la télévision par rapport aux autres spectacles culturels est absolument infime. Il est évalué à 0,32 F par jour et par récepteur.

Cependant, il convient de remarquer que, si effectivement l'O. R. T. F. doit assumer des dépenses nouvelles, elle dispose aussi de ressources nouvelles. L'augmentation du nombre de récepteurs de télévision est de 800.000 par an environ, ce qui représente pour l'O. R. T. F. un gain de 80 millions de francs par an. D'autre part, il faut rappeler que l'introduction de la publicité de marques s'était accompagnée en son temps de la promesse solennelle de ne pas augmenter la redevance. Or, deux ans plus tard, non seulement l'O. R. T. F. prétend que l'augmentation de la redevance est indispensable, mais encore qu'elle devra procéder sans doute à un relè-

vement du temps d'antenne de la publicité. Le prélèvement fiscal nouveau que subit l'Office ne justifie pas de son côté une augmentation de la redevance puisqu'il était déjà soumis à la T. V. A. l'année dernière et que les années précédentes il payait une somme forfaitaire assez élevée. Si l'amélioration des services rendus sur le plan technique est incontestable, l'amélioration des émissions proprement dites n'est pas reconnue par tous les téléspectateurs (mais nous reviendrons sur ce problème).

Il semble qu'il faille dénoncer aussi trop de laisser-aller dans l'utilisation des crédits.

Enfin, le coût du recouvrement paraît élevé. Il atteint 5,6 % du montant de la redevance alors qu'il n'en représente que 3,90 % en Grande-Bretagne. Le service de recouvrement occupe 1.500 personnes. Il semble qu'à cet égard des améliorations soient nécessaires.

Parmi tant d'autres exemples souvent cités nous pouvons relever ceux-ci : nous continuons à payer des sommes d'une certaine importance à l'industrie du disque alors que les postes périphériques n'en paient pas ; nous nous vantons souvent avec quelque immodestie d'avoir la meilleure télévision du monde mais nous n'arrivons pas à développer sérieusement la vente à l'étranger de nos émissions ; la répartition du personnel n'est pas satisfaisante : déficitaire dans certains secteurs il est pléthorique dans d'autres, surtout à l'échelon des états-majors et de l'inspection générale. Certaines émissions continuent à atteindre des chiffres dépassant toutes les prévisions ; ainsi « La Duchesse d'Avila » atteindra 548 millions d'anciens francs pour six heures d'antenne.

*
* *

4. Observations sur l'information et les programmes.

A. — LES CRITIQUES

Le Parlement étant appelé à autoriser ou non la perception de la taxe est évidemment en droit de s'interroger sur la qualité des émissions.

Il est évidemment impossible à votre rapporteur de porter un jugement précis sur un tel ensemble puisque pour la radio on relève en une année 23.000 heures sur le réseau national,

16.000 heures sur les réseaux régionaux et d'outre-mer, 50.000 heures à destination de l'étranger. Quant à la télévision, elle a diffusé 6.000 heures de programmes sur le réseau national et 2.500 heures sur les postes régionaux.

En ce qui concerne l'information proprement dite, il convient de signaler que l'expérience tentée par le Premier Ministre de mettre en compétition deux unités d'information s'est poursuivie durant toute l'année 1970.

Un point est à souligner : pour la première fois depuis onze ans, des campagnes ardentes ont été menées au sein de la majorité pour contester la valeur et l'objectivité de l'information télévisée.

Dès le départ de la nouvelle formule, sur les bancs de l'Assemblée Nationale, des voix se sont élevées pour dénoncer cette « séparation coûteuse et inutile » et plus encore la façon dont l'information était traitée et les journalistes recrutés (Assemblée Nationale, 21 novembre 1969).

Puis, régulièrement des appels à la vigilance, voire des condamnations sévères, ont été lancés. Parmi les plus notoires, notons celle du Secrétaire général de l'U. D. R. qui, en février dernier, dénonçait « les manquements à l'objectivité » ; notons aussi celle du rapporteur à la convention nationale de l'U. D. R. tenue à Versailles en juin 1970 se demandant si l'on n'assiste pas au déroulement « d'un plan concerté d'intoxication du pays ».

Ces réquisitoires semblent s'être apaisés depuis le succès de M. Chaban-Delmas à Bordeaux et la publication des différents sondages tendant à prouver que le public trouve l'information actuelle plus libre que la précédente.

En revanche, votre Commission, dans sa quasi-unanimité, a constaté avec un vif regret que la qualité comme l'objectivité des émissions d'information régionales ne s'étaient guère améliorées. Des exemples très précis ont été donnés à ce sujet : il serait bon de voir le Premier Ministre et le Conseil d'administration de l'Office se préoccuper de cette question.

Elle est d'autant plus importante qu'en 1965 la période des élections municipales avait été marquée sur le plan des informations régionales par des inégalités flagrantes de traitement.

C'est en réalité principalement à l'occasion des émissions de style magazine, de reportages ou de films que l'on a assisté à un certain nombre d'incidents au cours de l'année écoulée.

Trop d'émissions, après avoir été programmées ont été retirées *in extremis*, d'autres faisant l'objet de suppression partielle. Citons parmi elles « L'Art à Cuba », « L'Usine », « Le Chagrin de la Pitié », « La Bataille d'Alger », l'émission « Théâtre » du 21 juin dernier, « Les Cadets de Saumur ». Les auteurs de l'émission « Tous en scène » ont été sanctionnés mais, par ailleurs, récemment, à deux reprises, une partie de l'émission religieuse catholique du dimanche matin a été censurée. Deux fois également tout récemment deux invités du dimanche ont été décommandés, après avoir été annoncés : MM. Lawrence Durrell et le peintre Rezvani.

Il nous est évidemment impossible de dire si ces mesures d'interdiction étaient ou non justifiées. Il est clair en tout cas qu'elles démontrent un manque de préparation et de coordination dans l'établissement des programmes.

Elles rendent encore plus regrettable le rôle bien trop restreint laissé au Comité des programmes dont l'action et la responsabilité devraient être bien plus grandes.

B. — NÉCESSITÉ D'UN DROIT DE RÉPONSE

Quand, dans sa déclaration de politique générale en octobre dernier, le Premier Ministre déclarait : « 1970, c'est l'année où l'effort d'impartialité de l'O. R. T. F. est généralement considéré avec intérêt », il reconnaît implicitement la carence régulièrement constatée dans le passé par ceux qui n'avaient d'autre souci que rendre la Télévision plus libre et plus digne.

Dans un livre récemment paru (1), M. Guéna, qui fit un court passage au Ministère de l'Information en juin 1968, écrit :

« Convenons, pour nous en tenir aux obligations du Gouvernement, que la limite est difficile à tracer, donc aisée à franchir entre l'information sur les intérêts généraux de la nation et la majorité. On s'était parfois permis quelques licences et même ouvertement. Ainsi, M. Peyrefitte avait-il soutenu en 1965 à la tribune de l'Assemblée que devant l'hostilité de la presse écrite envers le régime, l'O. R. T. F. pouvait légitimement jouer un rôle de

(1) Maintenir l'Etat.

compensation dans l'opinion. C'était peut-être trop. Ainsi, encore, critiquait-on vivement un organisme, le service de liaison interministérielle pour l'information, le S. L. I. I., qui se réunissait tous les jours sous l'égide du ministre et faisait la synthèse de l'action gouvernementale. Il n'y aurait rien eu à redire — tout Etat disposant d'un service officiel d'information — si un journaliste de l'Office n'avait été chaque jour convoqué à ces réunions. Aussi, les fonctionnaires présents étaient-ils tentés — pour ne pas dire plus — de lui indiquer ce qu'il fallait exposer et ce qu'il convenait de taire ».

Notre Assemblée prendra connaissance avec un vif intérêt de ce texte. Elle se souvient encore du sort qui lui était fait quand, ces dernières années, elle signalait, pour les regretter, les faits décrits par M. Guéna aujourd'hui, et la façon dont notre attitude était considérée comme de mauvais goût par les gouvernants de l'époque.

Ce rappel n'est pas fait pour exalter quelque amertume rétrospective, mais pour expliquer que le passage d'une télévision très surveillée à une autre plus ouverte demande un certain effort de sérénité, tant de la part des téléspectateurs que des maîtres.

Il est symptomatique de constater que depuis quelque temps, quand une émission est consacrée à une profession, à un groupe de citoyens, à un corps constitué, elle provoque une levée de boucliers. Que ce soit à propos des antiquaires, des entrepreneurs de pompes funèbres, des agriculteurs, des transporteurs, des hommes de loi, des policiers, pour ne citer que quelques exemples parmi d'autres, on assiste, l'émission terminée, à des séries de communiqués de protestations.

L'on a parfois l'impression que ces groupes n'acceptent pas de voir présenter sur l'écran une autre image que celle qu'ils souhaiteraient voir d'eux-mêmes, on a aussi l'impression en revanche que bien des émissions, soit par manque de préparation, soit par souci de spontanéité, oublient d'assurer un minimum d'équilibre et de fournir des armes égales.

Un exemple marquant de ce genre d'incidents nous fut donné très récemment par les termes plus que vigoureux utilisés par le Ministre de l'Intérieur.

Après une émission de télévision, mettant en cause la police, le ministre contre-attaqua en ces termes : « Celle-ci est trop souvent attaquée avec sottise et au mépris de la vérité par des émissions de télévision, de radiodiffusion, des films ou des articles de presse. Cette accumulation de mensonges, de stupidité et de grossièretés ne démontre au bout du compte que la vulgarité et la bassesse de leurs auteurs ».

Sans pouvoir nous prononcer sur le fond, *ce genre d'incident met une fois de plus en évidence la nécessité de l'institution d'un droit de réponse à la radio et à la télévision.*

L'intérêt de ce droit de réponse voté par le Sénat sur l'initiative de notre collègue M. Carcassonne a d'ailleurs été reconnu par la Commission Paye.

Une radio-télévision qui se prétend libérale ne peut pas refuser cette réforme que nous estimons fondamentale.

*
* *

5. Le Plan et l'avenir de la troisième chaîne.

Les conclusions du rapport du Comité de radio-télévision institué au Commissariat général du Plan ont été reprises dans les termes suivants par le rapport général du Gouvernement sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan :

« Il est nécessaire que l'Office de radiodiffusion-télévision française puisse continuer à assurer, d'une part, un fonctionnement satisfaisant de l'entreprise et, d'autre part, une expansion conforme à sa mission de service public tant sur le plan national qu'international.

« Le bon fonctionnement de l'Office de radiodiffusion-télévision française dépend de la réalisation de regroupements immobiliers fonctionnels, spécialement pour les services d'actualité de la télévision, et de la définition d'une politique de formation permanente du personnel.

« L'accroissement et la diversification des besoins des publics, la nécessité de rendre plus actif et plus vivant l'effort régional entraîneront un certain développement des moyens appropriés de l'Office.

En matière de télévision, il doit être tenu compte pour la période d'exécution du Plan de l'intérêt d'un troisième réseau et d'un troisième programme, dont les modalités d'utilisation et de gestion restent à définir. »

Sur cette partie du rapport général relative à la radiotélévision, votre rapporteur rappelle ci-dessous les remarques qu'il a faites lors des discussions au Sénat sur les options du VI^e Plan :

« On renouvelle les erreurs du V^e Plan, qui commençait par préciser que les équipements de radio et de télévision ne figuraient pas parmi les équipements collectifs programmés.

« Enfin et surtout, la Commission du Plan chargée d'étudier les questions de radiotélévision n'a jamais publié son rapport ! Pourtant l'absence de réflexion a déjà occasionné bien des déconvenues : souvenez-vous du choix des 819 lignes, définition qu'il nous va falloir abandonner, ou la décevante bataille pour le procédé S. E. C. A. M. Maintenant, le Gouvernement ignore le fait essentiel de notre époque : la révolution des moyens de communication, en particulier de la télévision, dont les programmes seront diffusés directement par satellites ou en différé par cassettes ou par films. Révolution aux conséquences prodigieuses, plus importantes encore que la découverte du Gutenberg !

« Dans un domaine où les évolutions s'accélèrent, où l'échelle des problèmes change, où les décisions qui devront être prises rapidement auront des implications industrielles, financières, juridiques, administratives, politiques, peut-être constitutionnelles, le Gouvernement ne nous livre qu'un document hermétique. Puisse cet hermétisme ne pas dissimuler une absence de réflexion et de choix. »

En ce qui concerne la troisième chaîne, nous attendons toujours que des précisions nous soient données, à la veille de son lancement, sur ce que seront ses structures, sa vocation, son originalité.

La Commission Paye n'a pas caché, elle, que son choix concorde avec tous les avis qu'elle a recueillis : la troisième chaîne doit être celle de la régionalisation.

L'un des points forts de son rapport est de démontrer que le caractère de service public et de monopole d'une radiotélévision nationale n'est acceptable que dans un contexte de pluralisme et qu'au sein d'un tel service, la compétition peut et doit s'organiser dans l'harmonie et la cohérence.

En proposant l'assise des régions pour construire une nouvelle chaîne pleinement autonome, elle entend « déparisianiser » la radiotélévision et conforter les chances d'une véritable émulation.

La Commission Paye, qui souhaite visiblement que cette troisième chaîne se définisse dans des structures d'autonomie et de décentralisation, a exposé dans son rapport toutes les raisons qui militent en faveur de son choix.

Nous craignons, nous, devant les délais qui sont annoncés, que l'Office ne commence les opérations de mise en place de cette troisième chaîne avant même que le Parlement ait pu discuter des options présentées par ce rapport.

C'est pourquoi nous avons cru utile de nous livrer à un travail de réflexion et de suggestion sur ce que pourraient être les finalités complémentaires d'une troisième chaîne et sur les modalités de son lancement.

A. — OBJECTIFS D'UNE CHAÎNE RÉGIONALE

On définit généralement les objectifs d'une télévision régionale en deux points essentiels :

a) L'information des problèmes et des événements régionaux et locaux ;

b) L'animation et le développement des activités artistiques et culturelles régionales.

Suivant leur niveau et leur intérêt, la diffusion de ces productions pourra être limitée à la région ou, au contraire, faire l'objet d'une programmation à l'échelle nationale.

Mais au-delà d'un rôle spécifique d'information et d'expression locales, de nouvelles raisons justifient le développement de la télévision régionale.

c) Les programmes régionaux peuvent plus aisément retrouver certaines originalités propres équilibrant la « dépersonnalisation » progressive des programmes nationaux et bientôt internationaux ;

d) Le milieu régional constitue une plate-forme d'échelle humaine mieux adaptée aux communications sociales permettant une participation plus active du public et des collectivités ;

e) Les programmes d'intérêt public et les émissions de recyclage, conçus et diffusés au niveau régional, s'adapteront plus commodément au contexte socio-économique local.

Evolution et limites des programmes nationaux.

D'une manière générale, pour répondre à leur vocation naturelle et afin d'assurer le meilleur rendement au dispositif d'émission mis en œuvre, les programmes nationaux doivent nécessairement répondre à un certain nombre de dénominateurs communs pour intéresser la plus large audience et obtenir auprès de la grande majorité des téléspectateurs le succès indispensable à la rentabilité de l'entreprise. Même en s'efforçant de maintenir un meilleur niveau des programmes, on ne peut échapper à l'obligation de répondre aux besoins statistiques moyens dans les domaines respectifs de l'information, de la culture ou du spectacle.

Cette tendance à une certaine normalisation des programmes réalisés pour le plus grand nombre ne peut que s'accroître dans l'avenir :

— d'une part, compte tenu de la nécessité où vont se trouver les divers organismes de télévision européens de s'associer pour réaliser des *programmes communs* à la fois pour répondre dans les meilleures conditions d'économie aux besoins croissants de leurs programmations nationales et pour tenter de concurrencer sur les marchés internationaux les productions américaines ;

— d'autre part, compte tenu de l'apparition à moyen terme de satellites de diffusion directe qui véhiculeront des programmes à destination d'un public de plus en plus large, qui ne pourront s'adapter de manière efficace à l'esprit et au tempérament spécifiques des diverses communautés auxquelles ils s'adressent simultanément. En outre, certaines émissions étrangères diffusées sur notre territoire ne manqueront pas d'exercer des contraintes sur la politique des programmes nationaux. De nombreuses expériences antérieures ont largement démontré en effet les phénomènes d'alignement inéluctables qui résultent des situations concurrentielles.

En revanche, la région constituera toujours une plate-forme d'échanges et de communications d'échelle plus humaine qui, malgré les regroupements politiques et économiques conditionnés par l'évolution de la société moderne, conservera une originalité propre indispensable à l'épanouissement des traditions essentielles de notre civilisation.

Participation du public.

Pour des raisons de même ordre que celles qui viennent d'être évoquées, les réseaux nationaux se prêtent difficilement à l'expression directe des publics et des collectivités. Certes, on peut citer certains programmes actuels qui tentent d'associer (par appels téléphoniques notamment) les téléspectateurs à des débats, d'ailleurs plus spectaculaires que fondamentaux, mais on est loin d'exploiter comme il conviendrait ce prodigieux moyen de communication qui pourrait devenir un véritable *instrument de dialogue* ; et c'est sans doute à ce niveau que se situe la plus grande originalité de la télévision par rapport aux autres supports audio-visuels existants ou à venir. Il est bien évident que le cadre régional serait particulièrement propice au développement de telles expériences qui permettraient au citoyen de se sentir plus directement concerné par les activités des collectivités publiques ou privées.

3. Programmes d'intérêt public.

Symétriquement, la télévision doit aider les pouvoirs publics à accomplir certaines missions d'intérêt général, qu'il s'agisse par exemple d'informer des difficultés ou des contraintes du moment ou d'entreprendre des opérations susceptibles de contribuer au développement économique et social : orientation de la consommation, préparations aux mutations professionnelles, etc.

Même bien intentionnés, de tels programmes risquent d'être ressentis comme des actions de propagande. Mieux insérés dans le contexte régional et s'appuyant plus directement sur des nécessités locales, ils seraient, sans aucun doute, garantis d'une plus grande efficacité. En particulier, *les programmes de recyclage et d'orientation professionnelle, conçus et diffusés au niveau régional, s'adapteront plus commodément aux besoins agricoles ou industriels locaux et aux variations particulières des conditions de l'emploi.*

B. — PROCÉDURE DE MISE EN PLACE

Si, dès son démarrage, le troisième réseau devait être exploité comme un réseau national complétant les deux chaînes existantes, on provoquerait une certaine impatience du public qui objecterait à la fois la lenteur de sa mise en place et la qualité de son programme.

A l'inverse, des démarrages régionaux, même partiels, répondant à des demandes précises, seraient accueillis avec une plus grande satisfaction et provoqueraient sans aucun doute un climat d'émulation.

Il est donc souhaitable de faire bénéficier, en moyens de production et de diffusion locales, par priorité, les régions (au sens large) particulièrement motivées par cette expérience nouvelle et qui pourraient faire la preuve de leur capacité réelle d'animation par le truchement des représentants des collectivités publiques ou privées qui verraient l'occasion de développer ou de prolonger, par la télévision, leurs activités propres dans les divers domaines culturel (maisons de la culture, centres dramatiques régionaux), social et économique (commissions et chambres régionales) ou éducatif (universités, F. P. A.).

Si de telles orientations étaient adoptées, il conviendrait qu'elles soient préparées sans délai en mobilisant par exemple une équipe d'animateurs, choisis parmi les meilleurs spécialistes de l'O. R. T. F. dans les différentes disciplines administrative, technique et de programmes et en s'efforçant de susciter symétriquement le concours de compétences locales dans une région pilote.

Ces deux équipes travailleraient en commun :

a) Dans une phase préalable d'investigation aboutissant à la réalisation d'émissions expérimentales, susceptibles d'être diffusées, dans des créneaux à déterminer, sur le réseau actuel afin de provoquer des réactions et susciter de nouvelles participations ;

b) Dans une phase de mise en place progressive, en vraie grandeur, où le concours actif de l'équipe de Paris s'estomperait rapidement pour faire place à une activité d'assistance technique.

Cette procédure permettrait à l'équipe centrale, forte des premières expériences, de lancer d'autres opérations intéressantes de nouvelles régions et d'assurer dans un second temps les coordinations indispensables. Elle préparerait la mise en place d'une structure véritablement décentralisée, distincte du dispositif actuel, dans l'esprit de celle qui a été proposée par la Commission Paye.

C. — NÉCESSITÉ D'UNE DÉCENTRALISATION DE LA PROGRAMMATION

La mise en place d'instances décentralisées, dans le but de promouvoir et d'animer une télévision régionale, devrait constituer un premier pas vers des procédures de délégations plus larges effectuées au profit de collectivités, susceptibles de prendre en charge l'exploitation de systèmes locaux de télédistribution par câbles *notamment à des fins éducatives et culturelles*. On connaît les contraintes juridiques qui limitent actuellement le développement de tels réseaux et qui sont liées aux monopoles conjoints des P. et T. et de l'O. R. T. F.

Certes, il est exclu de porter atteinte au monopole de l'Etat en matière de programmation afin de sauvegarder les exigences du service public, mais ceci n'induit nullement qu'il faille conserver, dans le cadre d'une centralisation excessive, au niveau le plus élevé, l'ensemble des initiatives et des contrôles indispensables.

Sans une décentralisation appuyée sur une hiérarchie de délégations de pouvoir aux niveaux régionaux et locaux, il sera sans aucun doute impossible d'harmoniser convenablement — pour l'intérêt général — le développement conjoint des nouveaux supports de distribution des programmes qui s'avèreront nécessaires pour répondre d'une manière cohérente, à la diversification croissante des besoins individuels ou collectifs qui se manifesteront dans les domaines de l'information, de l'éducation et du loisir.

CONCLUSION

Nous n'avons pas à dessein analysé les nouvelles réformes internes entreprises pour améliorer la gestion du budget, décentraliser les responsabilités, assouplir l'appareil de production.

L'occasion nous sera sans doute donnée d'apprécier leur résultat lors des débats qui devront avoir lieu à l'occasion du rapport Paye.

Nous serions certes en droit d'être sceptiques après avoir entendu si longtemps, à intervalles réguliers, les mêmes promesses reprises mot pour mot par les différents responsables et tuteurs de l'Office dans le passé.

Nous savons sans doute combien il est difficile de réformer ce modèle de « société bloquée » anonyme et ankylosée sous le poids de ses habitudes, de ses réglementations et de sa propre masse.

Mais rien ne changera s'il n'est entrepris sous le signe de la continuité.

Dans le rapport de la Commission Paye, le manque de continuité est considéré comme l'un des principaux maux dont a trop longtemps souffert l'Office. « Une idée était lancée, une orientation décidée mais on n'allait jamais jusqu'à l'étude et la mise au point d'une véritable réforme d'ensemble. » (Rapport Paye.)

Cette commission n'avait pourtant pas lu l'article de M. Romain Gary paru dans le journal *Le Monde* du 23 juin 1968 : « J'ai été pendant dix-huit mois conseiller de M. Gorse, Ministre de l'Information. J'ai échoué dans tous mes projets ».

Si nous voulons bien croire que ces nouvelles réformes internes assureront une gestion plus efficace, une rentabilité plus grande, nous restons perplexes devant les tâches nouvelles qui, à moyen terme, vont être celles de l'Etablissement.

Devant les bouleversements techniques qui s'annoncent, les nouveaux procédés d'enregistrement, la télédistribution, les satellites de diffusion directe, un effort de prospective continu devra être accompli mais surtout il sera plus nécessaire que jamais d'assurer une véritable persévérance dans la mise en œuvre des objectifs dès lors qu'ils auront été définis.

C'est la raison pour laquelle votre Commission, sur la suggestion de son rapporteur général, a décidé de proposer de faire renaître le Conseil de surveillance qui, de 1961 à 1965, fonctionna avec une utilité reconnue de tous.

Chargé de suivre et d'apprécier de façon permanente le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O. R. T. F., comprenant obligatoirement une représentation du Parlement, *il assurera une mission de contrôle et, par sa permanence, s'assurera de la continuité des efforts poursuivis.*

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le relèvement du taux de la redevance d'usage a donné lieu à un ample débat au sein de votre commission. Deux opinions se sont fait jour : pour les uns, l'accroissement des dépenses de l'O. R. T. F. correspond à une évolution normale qui s'est d'ailleurs produite, de façon analogue, dans les pays étrangers où le développement de la télévision a été plus rapide qu'en France. M. Fleury, représentant la Commission des Affaires culturelles, a notamment soutenu ce point de vue en soulignant que le développement des services rendus justifiait, à son avis, une augmentation de la taxe et qu'il fallait tenir compte, pour juger la gestion de l'O. R. T. F., de la normalisation progressive de ses structures.

Pour les autres au contraire — M. Pellenc, rapporteur général, et M. Edouard Bonnefous notamment — les arguments en faveur de l'opposition au relèvement tarifaire sont de grand poids.

Du côté des dépenses, l'O. R. T. F. n'est nullement incité à une gestion restrictive : qu'il s'agisse du personnel qui atteint quelque 14.000 unités ou des conditions de production des films, les habitudes prises impliquent une certaine largesse dans la distribution des crédits. Ils notent en particulier que des fonds publics alimentent la concurrence entre le cinéma privé — par la voie des subventions — et les films réalisés selon les mêmes errements onéreux par l'O. R. T. F. Ils se sont inquiétés que des dépenses importantes soient projetées pour la construction d'une Maison de la Télévision.

Du côté des recettes, on constate que le recours à la publicité dont le produit devait par son caractère d'appoint éviter le relèvement de la taxe, n'est en réalité qu'une des deux sources de financement sur lesquelles joue alternativement l'O. R. T. F. Or, la publicité télévisée présente l'inconvénient — entre autres — de faire une concurrence sévère à la presse

écrite à un moment où la situation de cette dernière n'est guère florissante, mettant ainsi en cause, à la limite, la possibilité d'exercice de la liberté de la presse dont la manifestation la plus essentielle est l'existence de journaux d'opinion.

Par ailleurs, on observe que le relèvement de la redevance atteint 20 %, ce qui est sans rapport avec la hausse des prix et que, simultanément, le rapport Paye ne semble pas apporter d'éléments déterminants quant à la gestion future de l'O. R. T. F.

Désireux de ne pas prendre une attitude purement critique mais soucieuse de voir le Parlement exercer librement son droit de contrôle, votre Commission des Finances a estimé qu'il n'était pas possible de laisser l'O. R. T. F. obtenir régulièrement des augmentations de recettes sans qu'en contrepartie puisse être apprécié en pleine connaissance de cause l'usage qu'elle effectue de ses ressources. Aussi votre commission a-t-elle décidé de vous proposer la suppression de la ligne 106 de l'état E en vue de poser avec force le problème de l'information et du contrôle du Parlement sur ces ressources.

Elle observe, en effet, que l'information directe du Parlement résulte actuellement de l'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. (1). Or, les conditions dans lesquelles se déroulent les réunions prévues par ce texte ne permettent pas aux parlementaires qui y participent de recueillir une information digne de ce nom et encore moins d'exercer un contrôle, nonobstant les pouvoirs que leur confère l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Or, M. Pellenc, rapporteur général, a rappelé à la commission que le 25 juillet 1960, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, l'examen d'un article relatif à l'affectation à un compte d'attente dans les écritures de la R. T. F. du produit de la majoration de la redevance décidée par un décret du 28 juin 1960, les déclarations suivantes avaient été faites devant le Sénat.

(1) Article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. : « Le Ministre chargé de l'Information est tenu de réunir auprès de lui au moins une fois par trimestre une représentation du Parlement comprenant, outre les rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des commissions chargées des Affaires culturelles à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ces parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'article 164 (§ IV) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Le Ministre de l'Information (M. Terrenoire) : « ... Cette année, pour des raisons tout à fait exceptionnelles, le taux de la redevance a dû être relevé en cours d'exercice pour des motifs sur lesquels M. Pellenc a insisté tout à l'heure : le passage de la position de budget annexe à la position d'établissement industriel et commercial.

« Pour l'avenir, il est entendu que s'il devait y avoir une modification du taux de la redevance, elle serait annoncée aux Assemblées au moment où elles exercent leur contrôle sur le budget de la R. T. F. »

Le Ministre des Finances (M. Baumgartner) : « ... J'observe que le Gouvernement a fait un pas, comme vient de le souligner mon collègue, M. le Ministre de l'Information, en indiquant que pour l'avenir, il acceptait qu'aucune augmentation de tarif ne fût mise en œuvre avant que les Assemblées ne se fussent prononcés. »

Ces déclarations laissent présager que le Parlement serait associé aux décisions concernant les modifications de taux de la redevance. On sait qu'il n'en a rien été et que le statut de l'O. R. T. F. n'a institué que la réunion dont nous parlions précédemment.

Aussi, votre Commission des Finances, désireuse de mettre un terme à la situation où elle se trouve d'avoir à se prononcer par oui ou par non sur le financement d'un établissement public de l'importance de l'O. R. T. F., sans connaître véritablement l'utilisation qui est faite des crédits et sans pouvoir se prononcer sur la nature des dépenses, estime-t-elle nécessaire de vous proposer de créer un organisme comprenant des parlementaires et des représentants de l'administration et chargé de suivre et d'apprécier le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O.R.T.F.

Elle estime que cette mesure permettra aux commissions compétentes d'être suffisamment informées sur l'O. R. T. F. pour être en mesure d'éclairer le Parlement sur la légitimité des dépenses et l'évolution des ressources.

C'est dans ces conditions qu'elle souhaite qu'un débat s'instaure entre le Gouvernement et le Sénat en espérant que le premier, comprenant le souci de la Commission des Finances d'être mise

à même de suivre la gestion de l'O. R. T. F., ne refusera pas la solution qu'elle propose. Si celle-ci était retenue, elle considérerait alors avoir satisfaction sur le fond de la question et n'insisterait pas pour que le Sénat prononce la suppression de la ligne 106 de l'Etat E, seule possibilité qu'il ait actuellement de manifester son opinion.

ANNEXE I

PRIX DE REVIENT DES PRINCIPALES EMISSIONS DE RADIO ET DE TELEVISION EN 1969 ET EN 1970 PAR GENRE D'EMISSIONS

Les prix de revient indiqués ci-dessous comprennent :

Les dépenses engagées par les services de la télévision :

- Frais directs : cachets de comédiens, réalisateurs, producteurs, frais de missions de l'équipe de réalisation — à l'exclusion de ceux des personnels techniques, location de meubles, accessoires et costumes, primes d'inédits des auteurs.
- Frais indirects : salaires des personnels permanents : assistants, décorateurs, scripts, créateurs de costumes, régisseurs...

Les dépenses engagées par les services techniques :

- Frais directs : matériaux achetés pour la construction des décors, pellicules, frais de missions du personnel technique.
- Frais indirects : immobilisation des salles de répétition, studios, véhicules, etc., les salaires des personnels techniques...

Les prix de revient figurant ci-dessous sont ceux qui sont déterminés dans le devis de réalisation et n'ont qu'un caractère prévisionnel.

Jusqu'à présent, la comparaison avec le coût réel *a posteriori* est faite à partir de comptabilités manuelles et ne peut être établie qu'avec un grand retard. Néanmoins les ordres de grandeurs indiqués restent valables, puisqu'ils sont établis conformément au budget et que celui-ci ne connaît pas de dépassement.

Les devis de réalisation, qui ne sont encore établis que pour les principales émissions, vont être très prochainement généralisés, et un programme « informatique », en préparation permettra de recenser très rapidement toutes les dépenses engagées à l'occasion de chaque émission (les frais indirects étant saisis à l'aide de coûts standards) et de les rapprocher du devis de réalisation d'une manière plus systématique et plus précise qu'à l'heure actuelle.

1° Emissions dramatiques.

A. — PREMIÈRE CHAÎNE

	En francs.
<i>Libre à la vente</i>	202.577
<i>L'Ecureuil</i>	306.837
<i>Sous le soleil de Satan</i>	539.540
<i>La Fin d'une liaison</i>	169.436
<i>Six millions de crevettes</i> (Cinq dernières minutes)	485.926
<i>Maigret et son mort</i>	440.249
<i>Poof</i>	397.302
<i>Le Prisonnier de Monaco</i>	315.358
<i>Mont Cinère</i>	597.194
<i>Diabolissimo</i>	239.979
<i>Le Mouchard</i>	231.044

<i>Romulus le Grand</i>	397.700
<i>Je vivrai un grand amour</i>	286.318
<i>La Duchesse de Berry</i>	673.880
<i>Les Couarails</i>	466.832
<i>Madame Filoumé</i>	318.446
<i>A trois temps</i>	568.526
<i>Tribunal de l'impossible : le Baquet</i>	547.162
<i>Le Petit menteur</i>	279.978
<i>Les Vipères</i>	391.085
<i>Tribunal de l'impossible : le Voleur de cerveau</i>	472.000
<i>Le Bunker</i>	348.355
<i>Exécution du duc de Guise</i>	87.970
<i>Le Misanthrope</i>	545.820
<i>La Possédée</i>	1.100.714
<i>Le Magicien de Londres</i>	383.455
<i>Donogoo</i>	500.738
<i>Dear Friends</i>	368.800
<i>Au théâtre ce soir (retransmission du théâtre Marigny) :</i>	
Coût unitaire moyen.....	169.647

B. — DEUXIÈME CHAÎNE

<i>Le Cyborg</i>	431.365
<i>La Nuit se lève</i>	265.513
<i>Architruc</i>	456.830
<i>D'un temps d'un pays</i>	248.268
<i>La Cruche et les Boulingrins</i>	272.432
<i>Tango</i>	367.800
<i>Les Coups</i>	425.278
<i>Le Voyage</i>	203.760
<i>L'Appartement</i>	210.464
<i>Le Bal de Lady March</i>	261.277
<i>Nausicaa</i>	476.643
<i>Le Malade imaginaire</i>	705.913
<i>Demain la fin du monde</i>	250.551
<i>La Bonne Nouvelle</i>	300.804
<i>Les Caprices de Marianne</i>	308.024
<i>Le Puits</i>	674.857
<i>Un otage</i>	411.874
<i>L'Homme d'Orlu</i>	318.950
<i>Tu me tues (La petite auto)</i>	391.759
<i>La Menace</i>	334.256
<i>Madame de...</i>	324.424
<i>Vacances à Miami</i>	317.560
<i>Seule à la maison</i>	160.720
<i>Vipère au poing</i>	706.747

2° Emissions de variétés.

Les coûts figurant ci-dessous sont des coûts globaux.

Horaires :

A. — PREMIÈRE CHAÎNE

Emissions d'un coût inférieur à 100.000 F : *Cavalier seul, Le Petit Conservatoire de la chanson.*

Emissions d'un coût compris entre 100.000 F et 200.000 F : *La Caméra invisible, Cabaret de l'Histoire, Comme il vous plaira.*

Emissions d'un coût supérieur à 200.000 F : *Sérieux s'abstenir, Les Grands Amis, Sacha show.*

B. — DEUXIÈME CHAÎNE

Emissions d'un coût inférieur à 100.000 F : *Le Mot le plus long.*

Emissions d'un coût supérieur à 200.000 F : *Dim, dam, dom, Au risque de vous plaire, A l'affiche du monde, Podium 70.*

3° Emissions culturelles.

A. — PREMIÈRE CHAÎNE

Emissions d'un coût horaire inférieur à 100.000 F : *Gutenberg, Les conteurs, Magazine des explorateurs, Les trois coups, En toutes lettres, Le Fond et la Forme, Emissions médicales.*

Emissions d'un coût horaire situé aux environs de 200.000 F : *Les Cent Livres, Les Femmes aussi, Les Croquis, Euréka.*

B. — DEUXIÈME CHAÎNE

Emissions d'un coût horaire inférieur à 100.000 F : *Chefs-d'œuvre en péril, Jouez sur deux tableaux, Rendez-vous de l'aventure, Des animaux et des hommes, Animaux du monde, Avis aux amateurs.*

Emissions d'un coût compris entre 100.000 F et 200.000 F : *Champ visuel, Vivre aujourd'hui, Les Chemins de l'Histoire.*

Emissions d'un coût horaire situé aux environs de 200.000 F : *Magazine du futur, Civilisations.*

Dépenses globales par genre d'émissions en 1970.

(En milliers de francs.)

	PREMIERE chaîne.	DEUXIEME chaîne.
Dramatiques originales.....	33.473	20.653
Feuilletons et séries O. R. T. F.....	5.033	4.390
Emissions théâtrales.....	5.456	4.203
Variétés de création.....	20.791	33.529
Emissions musicales.....	4.723	11.483
Jeux et divertissements.....	23.316	10.991
Emissions culturelles, scientifiques et artis- tiques	10.988	26.396
Emissions religieuses.....	2.509	
Informations périodiques (programmes artis- tiques)	15.106	1.887
Reportages et relais.....	22.044	7.906
Emissions d'enchaînement.....	633	
Séries et films du commerce.....	13.310	17.509
Coproductions	25.394	20.915
Totaux	182.776	159.862

ANNEXE II

EMISSIONS EN LANGUE LOCALE PREVUES DANS LES STATIONS REGIONALES

Des émissions télévisées régionales ont été prévues pour toutes les langues locales qui sont admises comme épreuves facultatives au baccalauréat, c'est-à-dire : le basque, le breton, le catalan et le provençal.

Ces émissions d'un volume de trente minutes par mois (soit en une seule fois, soit en deux fois) seront diffusées par les quatre stations régionales concernées : Bordeaux (basque), Marseille (provençal), Rennes (breton) et Toulouse (catalan).

En outre, la station de Strasbourg diffuse chaque semaine, depuis déjà plus d'un an, un magazine de quarante-cinq minutes en dialecte alsacien.

D'autre part, il convient de rappeler l'importance des émissions régulièrement radiodiffusées en langue locale à partir des villes suivantes :

Strasbourg : huit heures par mois en dialecte alsacien.

Rennes : quatre heures par mois en breton.

Marseille : deux heures par mois en provençal.

Bayonne : deux heures par mois en basque.

Toulouse : vingt minutes par mois en occitan.

Montpellier : trente minutes par mois en occitan et une heure par mois en catalan.

ANNEXE III

POLITIQUE D'EQUIPEMENT DES STATIONS D'OUTRE-MER SITUATION ACTUELLE. — PERSPECTIVES POUR 1971

L'Office a pratiquement achevé le programme d'équipement entamé en 1965 dont le contenu est rappelé brièvement ci-après :

Départements d'outre-mer.

Martinique :

Réseau de télévision : achevé à l'exception de quelques réémetteurs (à la charge des collectivités).

Réseau radio : émetteur de 50 kW sur ondes moyennes et deux émetteurs (8 kW) sur onde tropicale couvrant la Martinique et les îles voisines.

Guadeloupe :

Réseau de télévision : à compléter par une dizaine de réémetteurs (à la charge des collectivités).

Réseau radio : un émetteur de 20 kW et un émetteur de 4 kW pour desservir l'île et ses dépendances (Les Saintes, Marie-Galante...).

Guyane :

Réseau de télévision : limité à la zone Cayenne-Kourou.

Réunion :

Réseau de télévision : pratiquement terminé.

Réseau radio : deux émetteurs sur ondes moyennes et deux émetteurs sur onde tropicale couvrant correctement le territoire. Regroupement des moyens de production dans l'ancienne caserne de l'artillerie (opération en voie d'achèvement).

Territoires d'Outre-Mer.

Nouvelle-Calédonie :

Réseau de télévision : limité à la région de Nouméa.

Réseau radio : équipement important à l'île Sainte-Marie (trois émetteurs de 20 kW) pour desservir la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances ainsi que les Nouvelles-Hébrides, Wallis et Futuna.

Tahiti :

Réseau télévision : limité à Papeete et la côte Ouest (plus côte Est de Moréa).

Réseau radio : équipement analogue à celui de Nouméa pour desservir l'île et ses dépendances. Mise en service fin 1970.

Afars et Issas :

Réseau de télévision : limité à la ville de Djibouti et ses environs (Oborh, Artà).

Réseau radio : couverture du territoire assurée.

Saint-Pierre et Miquelon :

Réseau télévision : assuré pour l'ensemble de l'archipel (y compris Langlade et Miquelon).

Réseau radio : couverture de l'archipel assurée.

Comores :

Réseau radio : couvrant une grande partie de l'archipel. Moyens de production et de diffusion regroupés à Moroni (deux émetteurs couplés de 4 kW chacun).

La politique actuelle d'équipement des stations d'Outre-Mer est davantage de conforter le réseau existant que de mettre en œuvre des opérations nouvelles.

Dans cette perspective, une enveloppe est inscrite au budget de 1971 pour un certain nombre de travaux qui sont actuellement à l'étude et parmi lesquels il faut citer :

a) *Comme certains :*

Augmentation de la puissance de l'émetteur radio des Comores (par surélévation).

Installation d'un réémetteur de télévision en Guadeloupe pour la desserte de la Côte-sous-le-vent et des îles Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

b) *Comme tout à fait probable, soit en 1971, soit, en tout cas, dans les premières années du VI^e Plan :*

Un gros effort pour la desserte de la Nouvelle-Calédonie en télévision.

Un réémetteur de télévision pour Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane.

Un réémetteur de télévision pour l'île de Raiatea en Polynésie.

Un complément d'équipement à Djibouti.

ANNEXE IV

RENFORCEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION DE TELEVISION DES STATIONS REGIONALES

I. — Objectifs pour la période du VI^e Plan.

1° Equiper les métropoles d'équilibre des plateaux de direct et de tournage de films, nécessaires aux tâches qui leur seront confiées.

2° Doter l'ensemble des établissements de production d'actualités télévisées (vingt-trois centres y compris ceux des métropoles) de moyens supplémentaires leur permettant d'accroître et de diversifier leur production.

3° Equiper les centres d'actualités des métropoles de moyens de production en couleur.

II. — Etat des moyens fixes.

a) Sont déjà dotés d'un plateau équipé pour la télévision en direct et d'un grand plateau pour le tournage de films, les centres de production de Lyon, Marseille et Strasbourg.

b) Sont en cours d'équipement les centres de Nancy (limité pour l'instant au plateau de 150 mètres carrés, Toulouse et Lille.

c) Est en cours d'étude l'équipement des centres de Bordeaux (qui dispose déjà d'un plateau de 80 mètres carrés) et Nantes.

d) Est prévu au budget de 1971 le financement d'un plateau de 400 mètres carrés dans les locaux du palais de la foire, à Lille, et la poursuite des travaux du centre de Toulouse (achèvement prévu en 1972).

e) Ont dû être reportés en tranche optionnelle : le grand plateau du centre de Nancy et le lancement du centre de Nantes.

III. — Production en couleur.

a) A été financé en 1970 : l'équipement en couleur des centres d'actualités télévisées de Marseille, Lyon, Strasbourg, Nancy et Lille (échéance : mi-1971). Dès à présent, Lille, Strasbourg, Lyon et Marseille sont équipés en moyens films couleur.

b) Est prévu au budget de 1971 le financement de ceux de Bordeaux (échéance courant 1972) et Toulouse (échéance courant 1972).

c) Restera à financer celui de Nantes, subordonné à la création du centre de production.

IV. — Moyens mobiles.

Tous les centres d'actualités télévisées seront dotés en 1971 d'une caméra sonore supplémentaire et la moitié d'entre eux d'une voiture de reportage avec caméra légère associée à un magnétoscope.

V. — Moyens d'enregistrement.

Au début de 1971 tous les centres d'actualités télévisées seront dotés de magnétoscopes fixes.

ANNEXE V

I. — Liste des émetteurs prévus pour 1971 et 1972 (2^e chaîne).

On prévoit la mise en service, d'ici à la fin de 1971, d'une vingtaine de stations, dont :

- 3 d'assez grande puissance : Autun (20 kW) ;
Bergerac et Hirson (10 kW) ;
- 5 de moyenne puissance (4 kW) : Dunkerque, Wissembourg, Alençon, Argenton-sur-Creuse et Vittel ;
- 4 de faible puissance (1 kW) : Privas, Angers, Le Puy, Le Creusot ;
- 7 stations complémentaires (0,250 kW) : Paris-Sannois, Cluses (Haute-Savoie), Utelle (Alpes-Maritimes), Val-de-Verzère (Corrèze), Serres-Beaumont (Hautes-Alpes), Saint-Martin-de-Belleville (Savoie), Mâcon.

On prévoit la mise en service, durant l'année 1972, des stations suivantes :

- 1 d'assez grande puissance (10 kW) : Verdun, au début de l'année.
- 7 de moyenne puissance (4 kW) : Bar-le-Duc (au début de l'année), Guéret (courant du premier semestre), Laval (courant du premier semestre), Mende (courant du deuxième semestre), Champagnole (courant du deuxième semestre), Mantes (courant du deuxième semestre), Neufchâtel (courant du deuxième semestre).
- 1 de plus faible puissance (1 kW) : Millau-Lézérou (courant du deuxième semestre).
- 1 petite station complémentaire : Tarascon-Ariège (courant du premier semestre).

II. — Réémetteurs dont l'équipement technique est à la charge de l'Office (1^{re} chaîne de télévision).

Cette liste concerne seulement les installations qui remplissent les conditions pour que l'équipement technique soit pris en charge par l'Office. Elle est donnée à titre indicatif. En effet, la réalisation dépend toujours de la diligence des collectivités locales à mettre en place les infrastructures à la disposition de l'Office.

Or, il arrive que les collectivités ne soient plus, au dernier moment, et malgré la passation d'une convention de principe, en mesure de supporter les dépenses correspondantes.

L'expérience conduit à prévoir ainsi 20 % de retards ou de remises en cause.

Liste de 120 réémetteurs dont 80 % environ seront installés pour la fin de 1971. Les réémetteurs marqués d'un astérisque sont ceux qui offrent les meilleures chances de réalisation (le nombre qui précède chaque nom de réémetteur indique le numéro minéralogique du département).

13 Aix-en-Provence.	88 Bains-les-Bains.
71 Anost *.	50 Barneville-Carteret.
19 Argentat II.	74 Boège.
54 Arnaville. *	03 Bourbon-l'Archambault. *
31 Aspet.	81 Brassac.
29 Audierne.	88 Bulgneville.
38 Autrans. *	88 Bussang I.
71 Autun II.	81 Carmaux. *
89 Avallon I.	83 Carqueiranne.
89 Avallon II.	65 Cauterets.

88 Celles-sur-Plaine. *
42 Le Chambon-Feugerolles.
71 Charolles. *
25 Charquemont. *
42 Charlieu.
87 Châteauponsac. *
36 Châteauroux.
58 Châtillon-en-Bazois.
51 Châtillon-sur-Marne.
86 Chauvigny.
02 Chézy-sur-Marne. *
49 Cholet.
28 Cloyes.
29 Concarneau.
60 Creil.
02 Crezancy. *
88 Darney.
21 Dijon. *
52 Doulaincourt.
11 Durban-Corbières. *
22 Erquy.
71 Etang-sur-Arroux.
25 Eternoz. *
48 Florac.
77 Fontainebleau. *
04 Forcalquier. *
69 Genay.
06 Golfe-Juan.
88 Graffigny.
55 Haironville.
01 Hauteville-Lompnes.
89 Joigny.
78 Jouy-en-Josas.
09 Labastide-sur-l'Hers.
81 Lacaune. *
88 Lamarche.
30 Lasalle. *
88 Liffol-le-Grand. *
11 Limoux.
54 Liverdun.
12 Livinhac-le-Haut.
06 Mandelieu.
04 Manosque.
78 Mantes-la-Ville. *
08 Margut. *
48 Marvejols II.
81 Mazamet II.
19 Meyssac.
20 Morosaglia. *
88 Moussey I.

58 Moulins-Engilbert.
08 Mouzon. *
88 Nomexy.
24 Montron. *
08 Nouzonville. *
04 Oraison.
71 Paray-le-Monial. *
66 Le Perthus.
87 Peyrat-le-Château.
60 Pierrefonds. *
22 Pleneuf-Val André.
92 Le Plessis-Robinson.
86 Poitiers III.
29 Pont-Aven.
44 Pontchâteau.
69 Pontcharra-sur-Turdine. *
88 Rambervilliers. *
08 Raucourt et Flaba. *
71 La Roche-Vineuse.
17 La Rochelle.
26 Romans. *
39 Les Rousses. *
81 Saint-Amans-Soult.
22 Saint-Brieuc.
42 Saint-Chamond.
37 Saint-Epain.
42 Saint-Galmier.
74 Saint-Jeoire. *
89 Saint-Julien-du-Sault.
88 Saint-Nabord. *
46 Saint-Sozy. *
76 Saint-Wandrille-Rançon.
12 Salles-Curan.
57 Sarreguemines.
89 Sergines.
30 Sommières. *
88 Le Tholy. *
83 Toulon-Mont-Faron.
36 Tournon-Saint-Martin.
13 Trets. *
19 Tulle II.
88 Uriménil.
19 Val-de-Vézère. *
20 Vallée-de-Rizzanese.
82 Varen. *
51 Verzenay. *
09 Vicdessos I. *
77 Villeneuve-sur-Bellot.
74 Viuz-en-Sallaz. *
76 Yport.

ANNEXE VI

EXONERATION DE LA REDEVANCE RADIOPHONIQUE

Décret n° 69-579 du 13 juin 1969
portant modification du décret du 29 décembre 1960 modifié
relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs
de radiodiffusion et de télévision.

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française ;

Vu la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Vu le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, modifié par les décrets n° 61-727 du 10 juillet 1961, n° 61-1425 du 26 décembre 1961 et n° 66-603 du 12 août 1966 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 11 août 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 15 (c et d) du décret susvisé du 29 décembre 1960 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Les postes détenus par les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale et les établissements d'enseignement public ou privé.

« d) Les postes détenus par les personnes ci-après :

« Aveugles ;

« Mutilés de guerre de l'oreille ;

« Invalides au taux d'invalidité de 100 %.

« e) Les postes détenus par les personnes âgées de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, à condition qu'elles vivent seules, ou avec leur conjoint, ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée et qu'elles appartiennent à l'une des catégories suivantes :

« Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, du secours viager, de l'allocation de veuf ou de veuve, de l'allocation aux mères de famille, de l'allocation spéciale, de la rente majorée ou de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité prévus au Code de la sécurité sociale ;

« Bénéficiaires d'une pension ou rente de la sécurité sociale ou d'une pension de retraite, lorsque le montant de leurs ressources ne dépasse pas, au moment où la redevance est due, les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. »

Art. 2. — L'article 16 du décret susvisé du 29 décembre 1960 est complété par les dispositions suivantes :

« d) Les postes détenus par les personnes âgées de soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, à condition qu'elles vivent seules, ou avec leur conjoint, ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée et qu'elles appartiennent à l'une des catégories suivantes :

« Bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, du secours viager, de l'allocation de veuf ou de veuve, de l'allocation aux mères de famille, de l'allocation spéciale, de la rente majorée ou de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité prévus au code de la sécurité sociale ;

« Bénéficiaires d'une pension ou rente de la sécurité sociale ou d'une pension de retraite, lorsque le montant de leurs ressources ne dépasse pas, au moment où la redevance est due, les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. »

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du premier jour du mois suivant sa publication du *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information, et le Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1969.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

FRANÇOIS ORTOLI.

*Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de l'information,*

JOËL LE THEULE.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances,

JACQUES CHIRAC.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 62 bis.

Economies sur le budget de fonctionnement de l'O. R. T. F.

Texte. — Le Gouvernement invitera l'Office de radiodiffusion-télévision française à réaliser, avant le 1^{er} février 1971, 25 millions de francs d'économies sur son budget de fonctionnement.

Commentaires. — Sur proposition de sa Commission des Finances, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement par lequel il est demandé au Gouvernement d'inviter l'Office à réaliser sur son budget de fonctionnement 25 millions de francs d'économies correspondant au manque à gagner qui résultera, par rapport aux prévisions, des exonérations annoncées par le Gouvernement au cours du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale.

Celle-ci a ainsi entendu marquer sa volonté de conserver le contrôle de la gestion de l'Office qui, comme l'a dit M. Griotteray, « ne résiste pas toujours à la tentation de vouloir échapper au contrôle des élus de la Nation ».

Votre Commission des Finances constate avec satisfaction que ses préoccupations sont partagées par nos collègues de l'Assemblée Nationale. Tout en mesurant le caractère assez théorique de l'article 62 bis, elle vous propose cependant de l'adopter.

Article additionnel.

Modification de l'article 8 de la loi du 27 juin 1964.

Texte. — L'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. est modifié comme suit :

« Art. 8. — Il est institué un comité au sein duquel siégeront des membres du Parlement et des représentants de l'O. R. T. F. Ce comité est chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O. R. T. F.

« Il étudie pour avis, à sa demande, toutes questions intéressant directement ou indirectement l'O. R. T. F.

« Un décret fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui comprendra obligatoirement, outre les rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des Commissions chargées des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale et au Sénat. »

Commentaires. — Pour les motifs indiqués plus haut votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article additionnel.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 54.

ETAT E

Amendement : Supprimer la ligne 106 de cet état (Redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision).

Article additionnel.

Amendement : Après l'article 62 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 8 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. est modifié comme suit :

« Art. 8. — Il est institué un comité au sein duquel siégeront des membres du Parlement et des représentants de l'O. R. T. F. Ce comité est chargé de suivre et d'apprécier, de façon permanente, le fonctionnement administratif, financier et technique de l'O. R. T. F.

« Il étudie pour avis, à sa demande, toutes questions intéressant directement ou indirectement l'O. R. T. F.

« Un décret fixera la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui comprendra obligatoirement, outre les rapporteurs généraux des Commissions des Finances des deux Assemblées, quatre députés et deux sénateurs, parmi lesquels figurera au moins un représentant de chacune des Commissions chargées des Affaires culturelles à l'Assemblée Nationale et au Sénat. »